

Département de VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES AYGUES OUEVEZE EN PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025

**Siège de l'enquête :
Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Arrêté du Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :
N° 89-2025 du 6 mai 2025**

Samuel HULLOT, commissaire enquêteur

Destinataires :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence

Copie à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

- Monsieur le Préfet de Vaucluse

Table des matières

1. Organisation et déroulement de l'enquête publique	3
1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires	3
1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête	3
1.1.2. Publicité de l'enquête	3
1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre	3
1.2. Déroulement de l'enquête	4
1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur	4
1.2.2. Clôture de l'enquête	4
1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête	4
1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse	4
1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées	4
1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique	5
2. Information, participation et expression du public	5
2.1. Information du public	5
2.1.1. Dossier d'enquête publique	5
2.1.2. Compréhension du projet	5
2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier	5
2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête	5
2.2.1. Participation et expression du public	5
2.2.2. Climat de l'enquête	5
2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public	6
3. Analyse du projet et des réponses apportées	6
3.1. Rappel des objectifs du projet	6
3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur	6
3.3. Respect de la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement	7
3.4. Prise en compte des enjeux du territoire	7
3.5. Réponses apportées par la collectivité	7
3.5.1. Observations du public	7
3.5.2. Observations du commissaire enquêteur	7
4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur	8

1. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1.1. Organisation de l'enquête publique et dispositions préparatoires

1.1.1. Arrêté et avis d'ouverture d'enquête

L'arrêté et l'avis d'ouverture d'enquête ont été élaborés par la Direction Générale des Services Techniques de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Ils comportent les différentes dispositions prévues par le Code de l'Environnement.

1.1.2. Publicité de l'enquête

Les dispositions réglementaires de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement ont été mises en œuvre :

- **Publication dans deux journaux régionaux ou locaux**

L'avis d'enquête publique a été publié :

- Dans le quotidien Vaucluse matin - éditions du 22 mai 2025 et du 13 juin 2025
- Dans le quotidien La Provence - éditions du 22 mai 2025 et du 17 juin 2025

Les premières publications ont respecté le délai minimum de 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Les publications de rappel ont également respecté le délai maximum de 8 jours après l'ouverture de l'enquête publique.

- **Affichage de l'avis**

Entre le 22 et le 26 mai 2025, l'avis au public a été :

- Affiché au siège de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, cet affichage a été constaté par le commissaire enquêteur au cours de chacune de ses réunions et permanences
- Affiché dans les 8 mairies des communes de l'intercommunalité, chaque commune ayant signé un récépissé de dépôt d'une affiche de l'avis de couleur jaune au format A2

Cet affichage a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

- **Publication sur internet**

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence. Il a été maintenu pendant la durée de l'enquête.

1.1.3. Mise à disposition du dossier d'enquête et du registre

La version papier du dossier d'enquête a été mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux services techniques de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence. La version numérique pouvait également être consultée à partir d'un poste informatique en accès gratuit disposé à l'accueil des services techniques, ou directement sur le site internet de la Communauté de Communes.

La complétude des dossiers papier et numérique a été vérifiée avant l'ouverture de l'enquête. Le commissaire enquêteur a alors demandé d'ajouter la décision du Tribunal Administratif de Nîmes du 10 janvier 2025, la délibération n° 2022-107 du 27 octobre 2022 et le rapport de synthèse du programme de travaux dans le dossier papier mis à la disposition du public et sur le site internet de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence.

Le dossier d'enquête en format papier et le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public des services techniques.

A la connaissance du commissaire enquêteur, aucune demande de communication du dossier avant l'ouverture de l'enquête n'a été formulée.

1.2. Déroulement de l'enquête

1.2.1. Durée de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté n°89-2025 du 6 mai 2025 pris par le Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, l'enquête a été ouverte le 10 juin 2025 à 8h30.

Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et heures fixées par l'avis d'enquête.

D'une durée de 31 jours, l'enquête a été clôturée le 10 juillet 2025 à 17h15.

1.2.2. Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre a été clos par le commissaire enquêteur conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté communautaire n°89-2025.

1.3. Dispositions prises après la clôture de l'enquête

1.3.1. Procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales et mémoire en réponse

Les observations du public ont été analysées individuellement et transcrites dans un procès-verbal de synthèse des observations. Le commissaire enquêteur y a également formulé des observations complémentaires.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, le commissaire enquêteur a communiqué au responsable du projet, dans les huit jours de la clôture du registre, les observations du public et ses propres observations, consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le mémoire en réponse du Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence a été adressé au commissaire enquêteur le 31 juillet 2025, en version numérique.

1.3.2. Remise du rapport et des conclusions motivées

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur ont été transmis au Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence le 8 août 2025, par voie numérique.

Des copies ont été adressées sous format électronique à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

1.4. Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête publique

L'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les dispositions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté communautaire fixant les conditions particulières de son déroulement.

2. Information, participation et expression du public

2.1. Information du public

2.1.1. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête comprend les pièces prévues par la réglementation, en application de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement.

Le dossier pouvait être consulté dans les conditions rappelées au paragraphe 1.1.3. ci-dessus et conformément aux dispositions retenues à l'article 3 de l'arrêté communautaire.

2.1.2. Compréhension du projet

Le dossier d'enquête relatif à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement, constitué de 1 994 pages, expose le projet de façon claire et compréhensible, dans une synthèse du programme de travaux et de manière détaillée pour chacune des 8 communes.

En particulier, le dossier d'enquête publique est d'une lecture aisée, facilitée par la décomposition par commune, comprenant un sommaire détaillé ainsi que plusieurs plans.

2.1.3. Corrections et compléments à apporter au dossier

Dans son mémoire en réponse, le responsable du projet a apporté des explications et compléments au dossier d'enquête.

2.2. Participation et expression du public - Climat de l'enquête

2.2.1. Participation et expression du public

La participation du public à l'enquête relative à la mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement est caractérisée par :

- Deux personnes (ou groupe de personnes) se sont déplacées au siège de l'enquête au cours des permanences du commissaire enquêteur. Une seule a porté des observations sur le registre papier au cours de la première permanence, sachant qu'il n'y avait pas de registre dématérialisé
- Trois observations ont été transmises par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis d'enquête publique, une étant envoyée par la personne qui s'était déplacée au cours de la deuxième permanence sans porter d'observations sur le registre

2.2.2. Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et n'a été émaillée d'aucun incident de nature à gêner la participation et l'information du public qui aurait été porté à la connaissance du commissaire enquêteur.

2.3. Conclusions sur l'information, la participation et l'expression du public

Le public a disposé d'un dossier d'enquête apportant une information claire et suffisante pour apprécier le projet qui lui a été soumis et apporter un avis éclairé.

Il a eu la faculté de participer sans entrave à l'enquête publique, dans un climat serein.

Le responsable du projet a apporté des réponses aux observations du public et du commissaire enquêteur.

3. Analyse du projet et des réponses apportées

3.1. Rappel des objectifs du projet

Le projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement concerne les points suivants :

- Actualiser le schéma directeur d'assainissement adopté en 2012, afin de :
 - Améliorer la connaissance du patrimoine
 - Réaliser un diagnostic complet de l'état de fonctionnement des réseaux, des déversoirs d'orages, des autres points de rejets directs au milieu naturel et des stations d'épuration
 - Assurer leur fonctionnement optimal en réduisant les effets potentiellement néfastes sur l'environnement
 - Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs des communes
 - Elaborer une programmation pluriannuelle de travaux
- Actualiser le zonage d'assainissement intercommunal en conséquence, qui définit sur le territoire de chaque commune :
 - Les zones en assainissement collectif
 - Les zones en assainissement collectif futur
 - Les zones en assainissement non collectif

3.2. Compatibilité et prise en compte des documents et avis de niveau supérieur

Les évolutions introduites par le projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage intercommunal d'assainissement sont globalement compatibles avec les orientations et les objectifs des documents supra-communautaires.

Le commissaire enquêteur a néanmoins fait observer que les cartes de zonages d'assainissement proposés pour les 8 communes comportent les zones des PLU, alors que le dossier a été élaboré en 2022. Il est donc apparu nécessaire de vérifier que les PLU des communes n'ont pas évolué depuis l'élaboration de ces 8 cartes de zonage, ou de mettre à jour celles-ci le cas échéant. Le responsable du projet a confirmé que les cartes de zonage d'assainissement proposées sont en cohérence avec les documents d'urbanisme des communes.

3.3. Respect de la procédure de mise à jour du zonage d'assainissement

La procédure de mise à jour du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence, qui exerce la compétence assainissement des eaux usées sur les 8 communes de son territoire : Camaret-sur-Aigues, Lagarde-Paréol, Piolenc, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan, Uchaux et Violès, a été conduite conformément aux dispositions de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3.4. Prise en compte des enjeux du territoire

Les communes qui constituent l'intercommunalité ont été régulièrement informées de l'avancement du projet. En particulier, les zones des PLU et leurs règlements ont été pris en compte.

Des observations ont été formulées par le public et le commissaire enquêteur, mais le contenu du dossier et les réponses apportées par la Communauté de Communes apparaissent globalement adaptés aux enjeux.

Le projet aura un impact globalement favorable sur l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

3.5. Réponses apportées par la collectivité

3.5.1. Observations du public

Le public a émis une observation sur le registre papier et trois observations par courrier électronique sur le projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage d'assainissement. Ces observations consistent en des demandes d'intégration de parcelles ou d'un quartier dans la zone en assainissement collectif. Le contenu du mémoire en réponse de la Communauté de Communes apporte des réponses circonstanciées aux observations du public.

3.5.2. Observations du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a notamment demandé à la Communauté de Communes :

- D'actualiser les données du dossier qui a été élaboré en 2022
- De justifier le taux de renouvellement des réseaux d'assainissement
- D'ajouter au dossier des données relatives à l'assainissement non collectif
- De clarifier la règle applicable en matière d'étude à la parcelle préalable aux travaux d'assainissement non collectif
- De réaliser une étude technico-financière comparative entre assainissement collectif et non collectif dans les zones urbanisées classées en zone d'assainissement non collectif, alors que l'aptitude des sols à l'assainissement autonome y est moyenne

La Communauté de Communes a apporté des réponses adaptées aux observations du commissaire enquêteur, qui en a pris acte.

4. Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Vu :

- Les articles du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens et ceux du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la délimitation des zones en assainissement collectif, collectif futur et non collectif
- Le dossier d'enquête publique, les observations du public et du commissaire enquêteur, les réponses du Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence et l'analyse effectuée par le commissaire enquêteur

Constatant :

- Le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément à l'arrêté communautaire n°89-2025 du 6 mai 2025 du Président de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence fixant les conditions de son déroulement, notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences
- La liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en formats papier et numérique, offrant ainsi au public la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer dans un climat serein ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes
- La fourniture d'un dossier d'enquête, constitué de documents apportant une information générale, accessible et suffisante pour apprécier l'intérêt général du projet et porter un avis éclairé

Prenant acte des précisions et des réponses apportées par le responsable du projet dans son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur considère que le projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du zonage d'assainissement de la Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence :

- S'appuie sur un travail de qualité
- Est adapté aux enjeux du territoire et répond aux objectifs initialement fixés
- Comprend des dispositions équilibrées, notamment entre la programmation des travaux relatifs à l'assainissement collectif, l'amélioration des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, et l'évolution de la délimitation du zonage d'assainissement

M'appuyant sur les positions exprimées dans les conclusions motivées, celles du responsable du projet et le bilan tiré à l'issue de l'enquête publique, j'émet :

UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE
au projet de mise à jour du schéma directeur intercommunal d'assainissement et du
zonage intercommunal d'assainissement de la Communauté de Communes
Aygues Ouvèze en Provence

Fait à Avignon, le 8 août 2025

Le commissaire enquêteur, Samuel HULLOT



100